



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016  
mettant en demeure Monsieur POULIN et ses installations d'entreposage,  
dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents  
moyens de transports hors d'usage  
Commune de Noyon**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L. 557-60 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 mettant en demeure Monsieur Frédéric POULIN de demander l'agrément requis au titre du Code de l'environnement pour son activité de stockage de véhicules hors d'usage sur la commune de Noyon (terrain sis à l'angle de la rue André Dumontois et du Chemin de l'ancien Jeu d'Arc) en déposant un dossier complet de demande d'agrément dans les conditions mentionnées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ou de cesser toute activité de stockage et traitement de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 mars 2022 relatif à la visite d'inspection au cours de laquelle la cessation effective du stockage de véhicules hors d'usage a été constaté ;

Considérant que la visite d'inspection réalisée le 22 mars 2022 a permis de vérifier que Monsieur Frédéric POULIN a cessé toute activité de stockage sur son site de Noyon et qu'il a procédé au nettoyage de ce dernier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2016 délivré à Monsieur Frédéric POULIN, pour son site de Noyon, sont abrogées.

## **Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 : PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Noyon pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

La Maire de Noyon fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

## **Article 4 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, la Maire de Noyon, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 05 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

### **Destinataires :**

Monsieur Frédéric POULIN

Le Sous-préfet de Compiègne

La Maire de la commune de Noyon

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France